



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 76676

#### Texte de la question

M. Pierre Forgues \* attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des associations éducatives. Ces associations se situent depuis leur création dans la logique du développement et du rayonnement de l'école publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir, durant et en dehors du temps scolaire, le service public d'éducation dont elles sont des partenaires incontournables. Elles contribuent notamment à l'évolution du système éducatif, en accompagnant nombre de dispositifs innovants dont elles sont souvent à l'origine. À ce titre, elles bénéficient depuis de nombreuses années de l'agrément de l'éducation nationale et du soutien de l'État pour mener leur action, grâce à des subventions de fonctionnement et à la mise à disposition d'enseignants. Ces derniers sont ainsi les garants de la qualité éducative des projets comme du respect des principes fondamentaux de l'école publique. La baisse continue des subventions (moins 20 % en quatre ans), la décision de supprimer les postes de mise à disposition, l'absence de référence au rôle éducatif des associations complémentaires dans la loi d'orientation marquent une rupture dans ce partenariat et mettent en péril l'activité de ces associations éducatives, qui pourtant sont aussi sollicitées par le Gouvernement pour aider à la réalisation de ses politiques en faveur de l'emploi et de la réussite éducative. Il lui demande donc de revenir sur ses décisions de supprimer les mises à disposition d'enseignants, et de réduire les subventions accordées à ces associations.

#### Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquelles s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements devrait être une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements seront financés par un accroissement des subventions qui leur seront accordées. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignants effectivement devant élèves.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Forgues](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76676

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9873

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2006, page 724